

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Celectis publie ses résultats financiers du quatrième trimestre 2023 et de l'exercice 2023

- *Présentation de données préliminaires de l'essai clinique NATHALI-01 et de résultats cliniques actualisés de l'essai BALLI-01 lors de la réunion annuelle de l'American Society of Hematology (ASH)*
- *Signature d'un accord de collaboration stratégique et d'accords d'investissement avec AstraZeneca*
 - *Nomination du docteur Cécile Chartier, Ph.D. au conseil d'administration*
- *Tirage de la deuxième tranche de 15 millions d'euros dans le cadre du contrat de crédit conclu avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI)*
 - *Situation de trésorerie de 156 millions de dollars au 31 décembre 2023¹*

New York, NY – Le 29 avril 2024 - Celectis (Euronext Growth: ALCLS - Nasdaq: CLLS) (la « Société »), société de biotechnologie de stade clinique, qui utilise sa technologie pionnière d'édition de génome TALEN® pour développer de potentielles thérapies innovantes pour le traitement de maladies graves, présente ses résultats business et financiers préliminaires pour le quatrième trimestre et pour l'année 2023 se terminant le 31 décembre 2023.

"Nous restons concentrés sur l'avancement de nos essais cliniques de Phase 1 BALLI-01, NATHALI-01 et AMELI-01. Les données cliniques présentées à l'*American Society of Hematology (ASH)* en décembre dernier, concernant nos produits candidats UCART22 et UCART20x22, tous deux fabriqués en interne, sont très encourageantes et montrent un fort pouvoir d'expansion et un taux de réponse préliminaire élevé. UCART22 fabriqué en interne avec un nouveau procédé, comparé à UCART22 fabriqué par un CDMO externe avec le procédé initial, montre une supériorité significative à une dose plus faible. Ces résultats traduisent l'avantage majeur que nous avons sur le marché : le contrôle de notre production de A à Z pour fournir des produits candidats reproductibles très puissants.

¹ La trésorerie comprend la trésorerie, les équivalents de trésorerie, les comptes de restrictions bloqués et les dépôts à terme classés comme actifs financiers à court terme. Les comptes de trésorerie bloqués s'élevaient à 5 millions de dollars au 31 décembre 2023. Les dépôts à terme classés comme actifs financiers courants s'élevaient à 15 millions de dollars au 31 décembre 2023.

En ce qui concerne UCART20x22, les résultats préliminaires présentés à l'ASH ont montré deux réponses métaboliques complètes et une réponse métabolique partielle chez des patients qui avaient échoué à des thérapies précédentes par cellules CAR T CD19 autologues. Ces données soutiennent la poursuite de l'étude de UCART20x22 dans le lymphome non Hodgkinien à cellules B en rechute ou réfractaire" a déclaré le docteur André Choulika, directeur général de Cellectis.

"Au quatrième trimestre 2023, Cellectis a conclu un accord stratégique de collaboration et un accord d'investissement avec AstraZeneca. Nous sommes très fiers de ce partenariat avec l'une des sociétés les plus respectées dans le domaine pharmaceutique, pour concevoir la prochaine génération de produits de thérapie cellulaire et génique. Cette collaboration permettra à Cellectis et AstraZeneca de joindre leurs forces pour mettre au point des innovations potentiellement révolutionnaires dans le domaine de la thérapie cellulaire et génique.

Cette année, Cellectis continuera à innover dans le domaine de la thérapie cellulaire allogénique et fournira des mises à jour régulières sur les avancées de ses programmes."

Programmes de nos produits candidats CAR T

BALLI-01 (évaluant UCART22) dans la leucémie lymphoblastique aigüe à cellules B (B-LLA) en rechute ou réfractaire

- Le 11 avril 2023, Cellectis a annoncé que son produit candidat UCART22, fabriqué en interne, a été administré pour la première fois à un patient en France, qui a terminé la période d'observation de 28 jours.
- Le 8 juin 2023, Cellectis a présenté des données cliniques et translationnelles actualisées de son essai clinique BALLI-01 à l'*European Hematology Association* (EHA). Les données présentées supportent la sécurité et l'efficacité préliminaires de UCART22 chez des patients atteints de leucémie lymphoblastique aiguë à cellules B (LLA-B) en rechute ou réfractaire, lourdement traités.
- Le 11 décembre 2023, Cellectis a présenté un poster à la 65ème réunion annuelle de l'*American Society of Hematology* (ASH) avec des résultats actualisés de l'essai clinique de Phase I BALLI-01 évaluant UCART22. Ce poster met en évidence les données suivantes :
 - Des études de comparabilité *in vitro* suggèrent que le nouveau procédé utilisé par Cellectis pour fabriquer en interne UCART22 ("UCART22 P2") est plus puissant que le procédé utilisé par une CDMO externe pour fabriquer UCART22 ("UCART22 P1"). Au 1er juillet 2023, trois patients ont été recrutés dans la première cohorte UCART22 P2 au niveau de dose 2.
 - UCART22 P2 a été administré après une lymphodéplétion à base de fludarabine, de cyclophosphamide et d'alemtuzumab (FCA) et a été bien toléré. Aucune toxicité limitant la dose (DLT), ni neurotoxicité associée aux cellules

effectrices immunitaires (ICANS) n'a été observé, et le syndrome de relargage des cytokines (CRS) observé était de grade 1 ou 2.

- Un taux de réponse préliminaire plus élevé (67%) a été observé au niveau de dose 2 avec UCART22 P2, comparé à 50% au niveau de dose 3 avec UCART22 P1.
- Une expansion de UCART22 a été observée chez les patients répondeurs et a été corrélée à une augmentation des cytokines sériques et des marqueurs inflammatoires.
- L'étude continue à recruter des patients avec UCART22 P2.

NATHALI-01 évaluant UCART20x22 dans le lymphome non-Hodgkinien (LNH) en rechute ou réfractaire

- Le 9 décembre, 2023, Cellectis a présenté un poster à la 65ème réunion annuelle de l'*American Society of Hematology* (ASH) sur les résultats préliminaires de l'essai clinique de Phase 1 NATHALI-01 évaluant UCART20x22 chez des patients atteints de lymphome non-Hodgkinien (LNH) en rechute ou réfractaire. Ce poster met en évidence les données suivantes :
 - Au 1^{er} juillet 2023, trois patients ont été recrutés et traités au niveau de dose 1 (DL1) (50 millions de cellules) avec un produit candidat fabriqué par Cellectis. Un syndrome de relargage des cytokines (CRS) de grade 1 et 2 a été observé chez tous les patients et tous se sont résolus avec traitement.
 - Aucune neurotoxicité n'a été associée aux cellules effectrices immunitaires (ICANS), aucun syndrome du greffon contre l'hôte (GvHD) n'a été observée. Il n'y a pas eu de toxicité limitant la dose (DLT) pour UCART20x22, et il y a eu une DLT considérée comme liée à CLL52 (alemtuzumab).
 - Tous les patients ont répondu au 28^{ème} jour, avec 1 réponse métabolique partielle et 2 réponses métaboliques complètes chez des patients qui avaient échoué à des thérapies antérieures par cellules CAR T CD19 autologues.
 - L'expansion de UCART20x22 a été corrélée à une augmentation des taux sériques de cytokines et de marqueurs inflammatoires, ainsi qu'à un syndrome respiratoire aigu.
 - Ces données initiales soutiennent la poursuite de l'étude clinique évaluant UCART20x22 dans le LNH en rechute ou réfractaire.
 - L'étude continue à recruter des patients.

AMELI-01 (évaluant UCART123) dans la leucémie myéloblastique aigüe (LAM) en rechute ou réfractaire

- Le 17 mai 2023, Cellectis a présenté des données de son essai clinique de Phase 1 AMELI-01 (évaluant UCART123), présentées précédemment à la 64ème réunion annuelle de l'*American Society of Hematology* (ASH), à la réunion annuelle de l'*American Society of Gene and Cell Therapy* (ASGCT) 2023. Ces données préliminaires soutiennent la poursuite de l'étude clinique évaluant UCART123 après une

lymphodéplétion à base de fludarabine, cyclophosphamide et d'alemtuzumab (FCA) chez les patients atteints de LAM en rechute ou réfractaire.

- L'étude AMELI-01 continue à recruter des patients.

MELANI-01 (évaluant UCARTCS1) dans le myélome multiple (MM) en rechute ou réfractaire

- Alors que Collectis avait précédemment recruté des patients dans l'étude MELANI-01, elle a annoncé en avril 2023 sa décision d'arrêter le recrutement et le traitement des patients avec UCARTCS1.

Données de recherche et précliniques

Nouveau procédé d'édition par TALEN® pour la correction et l'insertion dans les HSPCs

- Le 10 avril 2024, Collectis a annoncé [la publication d'un article scientifique](#) dans *Molecular Therapy*, démontrant que l'édition d'introns par TALEN® sur des cellules souches et progénitrices hématopoïétiques (CSPHs) permet de limiter l'expression de transgènes thérapeutiques à la lignée myéloïde. Cette approche pourrait ouvrir de nouvelles voies thérapeutiques pour le traitement des maladies métaboliques congénitales et des maladies neurologiques qui nécessitent l'administration de produits thérapeutiques dans le cerveau.
- Le 22 avril 2024, Collectis a dévoilé deux présentations posters sur un nouveau procédé d'édition par TALEN® pour la correction et l'insertion de gènes dans les cellules souches et progénitrices hématopoïétiques (HSPCs) à l'American Society of Gene and Cell Therapy (ASGCT), qui se tiendra à Baltimore, du 7 au 11 mai 2024. Les abstracts et les présentations seront disponibles [sur le site internet de Collectis](#) après l'événement.

Cellules CAR T MUC1 éditées par TALEN®

- Le 17 avril 2023, Collectis a présenté des données précliniques sur les cellules CAR T MUC1 éditées par TALEN® au congrès annuel de l'*American Association for Cancer Research* (AACR).
- Les données précliniques présentées dans ce poster démontrent la capacité de cellules CAR T MUC1 allogéniques renforcées d'attributs spécifiques, à exceller dans le micro-environnement tumoral immunosuppresseur, suggérant qu'elles pourraient être une option efficace pour traiter les patients atteints d'un cancer du sein triple négatif en rechute ou réfractaire, dont les options thérapeutiques sont limitées.
- Le 31 octobre 2023, Collectis a présenté des données précliniques sur des cellules intelligentes CAR T éditées par TALEN® pouvant surmonter les principaux défis du ciblage des tumeurs solides, dans un poster lors de la 38^{ème} réunion annuelle de la *Society for Immunotherapy of Cancer* (SITC 2023). Ces données précliniques mettent en évidence la capacité des cellules CAR T allogéniques « smart » à préserver leur

activité malgré le micro-environnement immunosuppresseur, tout en atténuant les problèmes de sécurité potentiels.

Ingénierie multiplex pour une production améliorée de cellules CAR T performantes

- Le 17 mai 2023, Collectis a présenté un poster avec des données précliniques sur l'ingénierie multiplex pour une production améliorée de cellules CAR T performantes, à la réunion annuelle de *l'American Society of Gene and Cell Therapy (ASGCT) 2023*. Dans cette présentation, Collectis démontre comment utiliser la technologie d'édition du génome TALEN® pour modifier jusqu'à quatre loci simultanément tout en délivrant plusieurs gènes d'intérêt supplémentaires pour augmenter l'efficacité et la persistance des cellules CAR T.

Correction du gène HBB responsable de la drépanocytose

- Le 5 juin 2023, Collectis a présenté un poster avec des données encourageantes sur un processus d'édition du génome utilisant la technologie TALEN® pour développer une correction génétique HBB très efficace de la mutation drépanocytaire lors du congrès annuel de *l'International Society for Cell & Gene Therapy (ISCT)*.
- Ces résultats démontrent que l'administration d'ADN non viral associée à l'édition du génome par les TALEN® réduit la toxicité habituellement observée avec l'administration d'ADN viral et permet d'atteindre des niveaux élevés de correction du gène HBB dans les cellules souches hématopoïétiques, la sous population cellulaire dotée de potentiel thérapeutique à long terme.

TALE Base Editors (TALE-BE)

- Le 5 juin 2023, Collectis a présenté un poster avec une analyse détaillée permettant de mieux concevoir les TALE base editors (TALE-BE) utilisant la technologie TALEN® lors du congrès annuel de *l'International Society for Cell & Gene Therapy (ISCT)*. Collectis a développé une stratégie qui lui a permis de caractériser de manière exhaustive les efficacités d'édition en fonction de la position de la séquence TC dans les fenêtres d'édition TALE-BE. Cette méthode tire spécifiquement parti de l'efficacité et de la précision de l'insertion de ssODN induite par les TALEN® dans les cellules T primaires, ce qui permet de se concentrer sur l'impact de la composition et des variations de la taille de la fenêtre de la cible sur l'activité/efficacité de TALE-BE.
- Le 25 octobre 2023, Collectis a présenté un poster avec une analyse complète des TALE-BE lors du 30ème congrès annuel de *l'European Society of gene and Cell Therapy (ESGCT)*. Collectis pense que les données présentées contribueront à garantir que les stratégies basées sur l'édition du génome sont habilement conçues pour minimiser le risque d'événements génotoxiques potentiels, ce qui élargira globalement le potentiel

de la TALE-BE pour l'ingénierie nucléaires et mitochondriales des cellules thérapeutiques.

Stratégie de correction du gène HBB par TALEN®

- Le 24 octobre 2023, Collectis a présenté des données précliniques sur son programme de thérapie génique des cellules souches hématopoétiques (HSPC lors du 30ème congrès annuel de l'*European Society of gene and Cell Therapy* (ESGCT)).
- L'édition intronique permet de restreindre l'expression d'un gène thérapeutique à une lignée hématopoïétique donnée et pertinente pour traiter de multiples maladies incluant celles affectant le système nerveux central.
- L'édition intronique du locus CD11b par TALEN® permet l'expression spécifique de l'enzyme thérapeutique nommée IDUA par les cellules myéloïdes, avec une expression négligeable dans les cellules hématopoïétiques souches et progénitrices (HSPCs) *in vitro* et *in vivo*.
- Collectis est convaincu que cette approche d'édition intronique des HSPCs pourrait bouleverser le domaine de la thérapie génique en permettant l'adressage de produits thérapeutiques dans le cerveau.

Article publié dans *Frontiers Bioengineering*

- Le 12 mai 2023, Collectis a publié un article dans *Frontiers Bioengineering* démontrant l'efficacité de ses cellules UCART FAP ingénierées grâce aux TALEN® dans la déplétion des fibroblastes associés au cancer (CAF), la réduction de la desmoplasie et l'infiltration des tumeurs. Plus de 90% des cancers épithéliaux, y compris les adénocarcinomes mammaires, colorectaux, pancréatiques et pulmonaires, expriment FAP, le marqueur de surface spécifique des CAF, ce qui en fait une cible prometteuse pour les cellules CAR T. Dans cette étude, nous proposons une approche nouvelle et polyvalente de la thérapie combinée à base de cellules CAR T qui peut être étendue à la plupart des tumeurs froides riches en stroma, avec des cellules CAR T ciblant des antigènes tumoraux pertinents qui sont sinon récalcitrants à la thérapie cellulaire.

Article publié dans *Molecular Therapy – Methods & Clinical Development*

- Le 12 octobre 2023, Collectis annonce la publication d'un article dans *Molecular Therapy - Methods & Clinical Development*, démontrant l'efficacité de sa plateforme d'édition du génome TALEN® pour éditer le gène *PIK3CD* muté dans les cellules T APDS1. L'étude vise à explorer une stratégie thérapeutique alternative en corrigeant la mutation dominante du gène *PIK3CD* associée à APDS1 par édition de gènes. Cet article décrit une stratégie d'insertion de gènes médiée par TALEN® permettant de corriger le gène *PIK3CD* muté par l'insertion d'une séquence fonctionnelle de manière ciblée et précise. Les résultats montrent une insertion efficace du gène dans les cellules T des patients APDS1, une normalisation de la signalisation PI3K et un rétablissement des fonctions cytotoxiques des cellules T.

Programmes en partenariats

Accords de collaboration et d'investissement avec AstraZeneca

- En novembre 2023, Collectis a annoncé avoir conclu (i) un accord de collaboration de recherche conjointe (l'« Accord de Collaboration »), (ii) un accord d'investissement relatif à un investissement initial en capital de 80 millions de dollars (l'« Accord d'Investissement Initial »), et (iii) un accord d'investissement ultérieur relatif à un investissement supplémentaire en capital de 140 millions de dollars, avec AstraZeneca (l'« Accord d'Investissement Additionnel »).
- Dans le cadre de l'Accord de Collaboration, AstraZeneca s'appuiera sur les technologies d'édition du génome et les capacités de production de Collectis pour concevoir de nouveaux produits candidats de thérapie cellulaire et génique. Dans le cadre de l'accord de collaboration, 25 cibles génétiques ont été exclusivement réservées à AstraZeneca, à partir desquelles jusqu'à 10 produits candidats pourraient être explorés en vue d'un développement. AstraZeneca disposera d'une option de licence exclusive mondiale sur les produits candidats, à exercer avant le dépôt d'une demande d'autorisation de mise sur le marché. Les actifs de Collectis au stade clinique, UCART22, UCART123 et UCART20x22 resteront la propriété et sous le contrôle de Collectis.
- Dans le cadre de l'Accord d'Investissement Initial, AstraZeneca Holdings (« AZ Holdings ») a fait un investissement initial de 80 millions de dollars en souscrivant 16.000.000 d'actions ordinaires, à un prix de 5,00 dollars par action (l'« Investissement Initial »). A la suite de l'Investissement Initial, AZ Holdings détenait approximativement 22% du capital et 21% des droits de vote de la Société.
- En plus de l'Accord de Collaboration et de l'Accord d'Investissement Initial, le 14 novembre 2023, la Société et AZ Holdings ont conclu l'Accord d'Investissement Additionnel. En vertu de l'Accord d'Investissement Additionnel, AZ Holdings réalisera un investissement additionnel de 140 millions de dollars dans Collectis en souscrivant à deux catégories d'actions de préférence de Collectis nouvellement créées : 10.000.000 d'actions de préférence "de catégorie A" et 18.000.000 d'actions de préférence de "catégorie B", dans chaque cas à un prix de 5,00 dollars par action (l'« Investissement Additionnel »). Jusqu'à leur conversion en actions ordinaires, les actions de préférence de "catégorie A" auraient un droit de vote simple mais ne seraient pas éligibles au droit de vote double bénéficiant aux actions ordinaires détenues sous la forme nominative pendant une durée minimale de deux ans, tandis que les actions de préférence de "catégorie B" seraient privées de droit de vote sauf sur tout décision ayant trait à la distribution de dividende ou de réserves. Les deux catégories d'actions de préférence bénéficieront en outre, en cas de liquidation de la Société, d'un droit préférentiel à l'allocation du *boni* de liquidation éventuel (après le remboursement des créanciers de Collectis et de la valeur nominale de leurs actions à tous les actionnaires) et seront convertibles en un même nombre d'actions ordinaires bénéficiant des mêmes droits que les autres actions ordinaires de la Société. Toutes les conditions préalables nécessaires à la réalisation de l'Investissement Additionnel

sont atteintes et l'Investissement Additionnel devrait intervenir à la première des deux dates suivantes : (i) le troisième jour ouvré suivant l'approbation par le conseil d'administration de Collectis des comptes annuels et consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, et (ii) le 7 mai 2024 ou toute autre date qui pourrait être convenue par écrit entre les parties.

- Immédiatement après l'Investissement Additionnel, il est prévu qu'AZ Holdings détienne environ 44% du capital social et 30% des droits de vote de la Société (sur la base du nombre de droits de vote en circulation immédiatement après la réalisation de l'Investissement Initial), et les mandats des deux administrateurs désignés par AstraZeneca et nommés par l'assemblée générale de Collectis le 22 décembre 2023, Monsieur Marc Dunoyer et le docteur Tyrell Rivers, prendront effet. En outre, certaines décisions commerciales seront soumises à l'approbation d'AZ Holdings, en ce compris, principalement, la liquidation de toute société du groupe Collectis, l'émission de titres de rang supérieur ou équivalent aux actions de préférence A et B, toute émission de titres de capital sans qu'il soit offert à AZ Holdings de souscrire sa quote-part proportionnelle (sous réserve des exceptions habituelles, incluant les émissions de titres d'intéressement au capital au profit des collaborateurs du groupe), tout versement dividendes, le remboursement anticipé des dettes du groupe, la cession d'actifs importants concernant des outils d'édition de gènes ou des capacités de production et la cession, le transfert, la licence ou le nantissement de certains droits de propriété intellectuelle importants.

Programmes de développement de cellules CAR T allogéniques sous licence

Programmes anti-CD19

Les programmes d'oncologie AlloCAR T™ d'Allogene utilisent les technologies de Collectis. ALLO-501 et cemacabtagene ansegedleucel sont des produits anti-CD19 développés dans le cadre d'un accord de collaboration entre Servier et Allogene sur la base d'une licence exclusive accordée par Collectis à Servier. Servier accorde à Allogene les droits exclusifs d'ALLO-501 et de cemacabtagene ansegedleucel aux États-Unis.

- Allogene a annoncé continuer de se concentrer sur le développement de son produit expérimental cemacabtagene ansegedleucel, ou cema-cel (précédemment connu sous le nom d'ALLO-501A) dans le cadre du plan de traitement de première ligne (1L) pour les patients atteints de lymphomes diffus à grandes cellules B (DLBCL) qui sont susceptibles de rechuter après une chimio-immunothérapie de première ligne, dans l'essai de consolidation 1L ALPHA3. Allogene a annoncé que les activités de démarrage de l'essai ALPHA3 sont en cours et qu'il devrait démarrer à la mi-2024.
- Au cours du premier trimestre, Allogene a également annoncé avoir démarré le recrutement dans l'essai ALPHA2 du produit expérimental cema-cel chez des patients atteints de leucémie lymphoïde chronique (LLC) en rechute ou réfractaire.

Allogene : programmes anti-CD70

Le programme anti-CD70 fait l'objet d'une licence exclusive de Collectis par Allogene et Allogene détient les droits mondiaux de développement et de commercialisation de ce programme.

- Allogene a annoncé avoir développé et mis en œuvre un algorithme de diagnostic et de traitement qui pourrait atténuer la réponse hyperinflammatoire associée au traitement sans compromettre la fonction CAR T nécessaire à l'éradication des tumeurs solides, dans son essai sur les tumeurs solides avec ALLO-316 dans le carcinome à cellules rénales (RCC).

Financements

Le 4 janvier 2023, Collectis a lancé un programme At-The-Market (ATM) sur le Nasdaq. Collectis a déposé un supplément de prospectus auprès de la Securities and Exchange Commission ("SEC"), en vertu duquel elle peut offrir et vendre aux investisseurs éligibles un montant brut maximum de 60,0 millions de dollars d'American Depositary Shares ("ADS"), représentant chacun une action ordinaire de Collectis, d'une valeur nominale de 0,05 euro par action, de temps à autre, dans le cadre de ventes considérées comme une "offre sur le marché" conformément aux termes d'un contrat de vente avec Jefferies LLC ("Jefferies"), agissant en tant qu'agent de vente. A la date du présent Rapport Annuel, nous n'avons pas vendu d'ADS dans le cadre du programme ATM.

Nous avons décidé d'interrompre le programme ATM.

- Le 7 février 2023, Collectis a annoncé la réalisation de son offre par voie d'augmentation de capital, de 8.800.000 American Depositary Shares (ADS), chacune représentant une action ordinaire de Collectis, d'une valeur nominale de 0,05 euro l'une (l'« Offre »), qui avait été lancée le 2 février 2023 et l'exercice par les banques garantes, Jefferies LLC et Barclays Capital Inc., de leur option de surallocation (l'« Option de Surallocation ») à hauteur de 1.107.800 actions ordinaires supplémentaires (les « Actions Ordinaires Supplémentaires ») de la Société à livrer sous la forme de 1.107.800 ADS (les « ADS Supplémentaires »). A la suite à l'Offre et de l'exercice de l'Option de Surallocation, le nombre total d'actions ordinaires émises sous forme d'ADS s'élève à 9.907.800, portant le produit brut de l'Offre et de l'Option de Surallocation à environ 24.769.500 de dollars (22.695.162,18 d'euros) et le produit net global, après déduction des commissions de souscription et des frais d'offre estimés, à environ 22.783.330 de dollars (20.875.325,27 d'euros).

Tirage des deux premières tranches du financement de la Banque Européenne d'Investissement.

- Le 4 avril 2023, Collectis a annoncé avoir conclu le contrat de bons de souscription d'actions (le " Contrat de BSA ") et finalisé les documents annexes connexes requis dans le cadre de la facilité de crédit avec la Banque européenne d'investissement (" BEI ") pour un montant maximum de 40 millions d'euros, précédemment annoncée le 28 décembre 2022. La Société a également annoncé le tirage de la première tranche de 20 millions d'euros (" Tranche A ") dans le cadre du contrat de financement, qui a été décaissée par la BEI au début du mois d'avril 2023. Collectis prévoit d'utiliser le produit de la Tranche A pour le développement de son portefeuille de produits candidats CAR T allogéniques : UCART22, UCART20x22 et UCART123.
- Le 16 janvier 2024, Collectis a annoncé le tirage de la deuxième tranche de 15 millions d'euros (" Tranche B ") dans le cadre de l'accord de facilité de crédit d'un montant maximum de 40 millions d'euros conclu avec la Banque Européenne d'Investissement (la " BEI ") le 28 décembre 2022 (le " Contrat de financement "). La Société prévoit d'utiliser le produit de la Tranche B pour le développement de son portefeuille de produits candidats CAR T allogéniques : UCART22, UCART20x22 et UCART123.

Calyxt

Accord de fusion de Calyxt et Cibus

- Le 31 mai 2023, Calyxt, Inc. ("Calyxt") a réalisé sa fusion inversée entièrement en actions avec Cibus Global, LLC ("Cibus Global") (la "fusion"). Suite à la clôture de la fusion, effective le 1er juin 2023, la société combinée opère sous le nom de Cibus, Inc. (désignée sous le nom de " Cibus "). La participation de Collectis dans Calyxt a été réduite à 2,9% après la clôture de la fusion, ce qui a entraîné la perte de contrôle de Collectis sur Calyxt.

Assemblée générale des actionnaires

- Lors de sa réunion du 27 juin 2023, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a nommé Mme Cécile Chartier en qualité de membre du conseil d'administration de la Société. À l'issue de l'assemblée, les mandats de Mme Annick Schwebig et de M. Hervé Hoppenot ont pris fin et Mme Annick Schwebig et M. Hervé Hoppenot ont quitté le conseil d'administration à compter de cette date.
- Lors de sa réunion du 22 décembre 2023, les actionnaires de la Société ont approuvé l'investissement ultérieur d'AstraZeneca.

Résultats Financiers 2023

Les états financiers consolidés annuels de Collectis ont été préparés conformément aux normes International Financial Reporting Standards telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (« IFRS »).

Le 13 janvier 2023, Calyxt, Cibus Global LLC (Cibus) et d'autres entités ont conclu un accord et un plan de fusion (l'« Accord de fusion »), en vertu duquel, sous réserve des conditions générales, Calyxt et Cibus fusionneront dans le cadre d'une opération entièrement en actions (la « Fusion Calyxt »). En conséquence de ce qui précède, Calyxt est considérée comme un actif détenu en vue d'être cédé, comme défini par la norme IFRS 5, et a été classée comme activité abandonnée jusqu'au 31 mai 2023.

Le 1er juin 2023, Calyxt et Cibus ont clôturé l'opération de fusion et opèrent désormais sous le nom de Cibus, Inc. Par conséquent, Calyxt a été déconsolidée et la trésorerie, l'équivalent de trésorerie et les liquidités soumises à restrictions de Calyxt ne sont plus inclus dans la trésorerie, l'équivalent de trésorerie et les liquidités soumises à restrictions du Groupe depuis le 1er juin 2023.

Depuis le 1er juin 2023 et la déconsolidation de Calyxt, qui correspondait au segment opérationnel « Plants », nous considérons nos opérations et gérons nos activités dans un seul segment opérationnel et reportable correspondant au segment « Therapeutics ». Pour cette raison, nous ne présentons plus de mesures financières ventilées entre nos deux secteurs Therapeutics et Plants. Les résultats de Calyxt jusqu'à la date de déconsolidation sont isolés sous la rubrique "Résultat des activités abandonnées" dans les tableaux annexes à ce communiqué de presse présentant les résultats financiers du quatrième trimestre 2023 et de l'exercice 2023.

Situation de trésorerie : Au 31 décembre 2023, Collectis disposait de 156 millions de dollars de trésorerie consolidée, d'équivalents de trésorerie, de comptes de trésoreries bloqués et de dépôts à terme classés comme actifs financiers courants.

Ceci se compare à une trésorerie, des équivalents de trésorerie et des liquidités soumises à restrictions qui s'élevaient à 95 millions de dollars au 31 décembre 2022. Cette augmentation de 61 millions de dollars est due à des entrées de trésorerie qui comprennent notamment le produit de 80 millions de dollars lié à l'investissement initial en actions d'AstraZeneca, le produit net de 23 millions de dollars provenant de la levée de fonds réalisée en février, le paiement initial de 25 millions de dollars lié à l'Accord de Collaboration avec AstraZeneca, une entrée de trésorerie nette de 2 millions de dollars provenant des licences, une entrée de trésorerie nette de 21 millions de dollars provenant du tirage de la Tranche A du contrat financement conclu avec la BEI, 6 millions de dollars provenant du préfinancement du crédit d'impôt recherche par BPI, 4 millions de dollars provenant de plus-values et d'intérêts sur les investissements financiers et 1 million de dollars de remboursement des charges sociales payées sur les stock-options. Notre trésorerie est également impactée par un effet de change favorable de 2 millions de dollars. Ces entrées de trésorerie sont partiellement compensées par des sorties de trésorerie de 105 millions de dollars, qui comprennent 32 millions de dollars de paiements des fournisseurs de R&D, 16 millions de dollars pour les fournisseurs de SG&A,

40 millions de dollars pour les frais de personnel, 11 millions de dollars pour les paiements des loyers et 5 millions de dollars pour le remboursement du prêt "PGE".

Avec une trésorerie et des équivalents de trésorerie de 137 millions de dollars et un dépôt à terme de 15 millions de dollars arrivant à échéance en mai 2024 et classé comme actif financier courant au 31 décembre 2023, et compte tenu des 15 millions d'euros de la tranche B du contrat de financement de 40 millions d'euros avec la BEI reçus en janvier 2024, la société estime que sa marge de manœuvre en matière de trésorerie est prolongée jusqu'au troisième trimestre 2025 et qu'elle sera donc en mesure d'opérer pendant au moins douze mois après la publication des états financiers consolidés.

- Conformément à l'Accord d'Investissement Additionnel avec AstraZeneca et à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société le 22 décembre 2023, Collectis est éligible pour recevoir un paiement de 140 millions de dollars sous la forme d'une transaction en capital. Toutes les conditions préalables nécessaires à la réalisation de l'Investissement Additionnel sont atteintes et l'Investissement Additionnel devrait intervenir à la première des deux dates suivantes : (i) le troisième jour ouvré suivant l'approbation par le conseil d'administration de Collectis des comptes annuels et consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, et (ii) le 7 mai 2024 ou toute autre date qui pourrait être convenue par écrit entre les parties. En supposant la réception de ces 140 millions de dollars additionnels, la Société prévoit que sa marge de manœuvre en matière de trésorerie sera prolongée jusqu'en 2026.

Chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation : Le chiffre d'affaires et les autres se sont élevés à 9,2 millions de dollars pour les douze mois clos le 31 décembre 2023, contre 25,7 millions de dollars pour les douze mois clos le 31 décembre 2022. Cette diminution de 16,5 millions de dollars entre les douze mois clos le 31 décembre 2023 et 2022 est principalement attribuable à (i) la reconnaissance d'un paiement d'étape de 15,8 millions de dollars d'un licencié, (ii) la reconnaissance de deux paiements d'étapes dans le cadre de l'accord de Collectis avec Cytovia pour un montant total de 1. 5 millions de dollars en 2022 et (iii) la reconnaissance de 1,0 million de dollars liés au changement de contrôle d'un licencié conformément aux termes de son contrat de licence avec Collectis et à l'avenant de ce contrat de licence en 2022, tandis que les revenus reconnus pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont principalement liés à l'accord de collaboration de recherche et de licence exclusive avec lovanco.

Frais de recherche et développement : Les frais de recherche et développement consolidés se sont élevés à 87,6 millions de dollars pour les douze mois clos le 31 décembre 2023, contre 97,5 millions de dollars pour les douze mois clos le 31 décembre 2022. La diminution de 9,9 millions de dollars entre les douze mois de 2023 et 2022 est principalement attribuable à (i) une diminution des achats, dépenses externes et autres de 4,4 millions de dollars (de 54,9 millions de dollars en 2022 à 50. 5 millions de dollars en 2023) principalement liée à la baisse des achats de consommables et des dépenses de sous-traitance en raison de la poursuite de l'internalisation de nos activités de fabrication et de qualité pour soutenir notre pipeline de R&D et (ii) une diminution des charges de personnel de 5,5 millions de dollars (de 42,6 millions

de dollars en 2022 à 37,2 millions de dollars en 2023) principalement due à la réduction des effectifs en 2022 et 2023.

Frais administratifs et commerciaux : Les frais administratifs et commerciaux consolidés se sont élevés à 16,8 millions de dollars pour les douze mois clos le 31 décembre 2023, contre 17,5 millions de dollars pour les douze mois clos le 31 décembre 2022. La baisse de 0,7 million de dollars reflète principalement (i) une diminution de 0,4 million de dollars des achats, dépenses externes et autres (de 9,8 millions de dollars en 2022 à 9,4 millions de dollars en 2023) et (ii) une diminution de 0,3 million de dollars des dépenses de personnel.

Autres produits et charges opérationnels : Les autres produits et charges opérationnels consolidés ont représenté une charge nette de 1,3 million de dollars pour les douze mois clos le 31 décembre 2023, contre un produit net de 1,4 million de dollars pour les douze mois clos le 31 décembre 2022. L'augmentation des charges nettes de 2,7 millions de dollars reflète principalement (i) la comptabilisation des coûts liés à un litige commercial pour 0,5 million de dollars, (ii) l'issue défavorable du litige avec l'administration française qui a conduit au remboursement de 0,7 million de dollars de crédit d'impôt recherche et à la provision pour risque de 0,5 million de dollars relative au crédit d'impôt recherche 2015 et 2016 et (iii) l'issue favorable d'une réclamation avec l'administration fiscale sociale française concernant l'impôt sur les stock-options pour 1,0 million de dollars qui était un élément non récurrent comptabilisé en 2022.

Résultat financier : Les produits et charges financiers consolidés ont représenté une perte nette de 19,2 millions de dollars pour les douze mois clos le 31 décembre 2023, contre une perte nette de 8,9 millions de dollars pour les douze mois clos le 31 décembre 2022. Cette différence de 10,2 millions de dollars reflète principalement (i) une augmentation des produits générés par nos investissements financiers de 2,5 millions de dollars et (ii) une différence de 4,3 millions de dollars sur la perte de juste valeur de la créance relative à la note Cytovia (d'une perte de 12,1 millions de dollars en 2022 à une perte de 7,8 millions de dollars en 2023), partiellement compensée par (i) la perte de la juste valeur de notre investissement conservé dans Calyxt depuis la déconsolidation pour 5,9 millions de dollars, (ii) une perte de 5,7 millions de dollars de la juste valeur de l'instrument dérivé comptabilisé sur l'accord d'investissement ultérieur avec AstraZeneca, (iii) une perte de 2,4 millions de dollars sur la variation de la juste valeur des bons de souscription de la BEI, (iv) une augmentation de 1,9 million de dollars des charges d'intérêts sur nos emprunts et (v) une diminution de 1,7 million de dollars du gain de change net.

Bénéfice net (perte nette) attribuable aux activités abandonnées : Le bénéfice net (perte nette) des activités abandonnées comprend la perte de Calyxt jusqu'à la déconsolidation ainsi que le profit de déconsolidation. Tous les tableaux se référant à la période de fin d'exercice close le 31 décembre 2023 présentent les résultats de Calyxt sur une période de cinq mois allant du 1er janvier 2023 au 31 mai 2023. Le bénéfice net attribuable aux activités abandonnées s'est élevé à 8,4 millions de dollars pour les douze mois clos le 31 décembre 2023, contre une perte nette de 15,3 millions de dollars pour les douze mois clos le 31 décembre 2022. Cette différence de 23,7 millions de dollars s'explique principalement par (i) un profit de 22,6 millions de dollars lié à la déconsolidation de Calyxt comptabilisé en 2023 et (ii) la perte nette de 8,5 millions de dollars de Calyxt au troisième et quatrième trimestre 2022

contre 0 au troisième et quatrième trimestre 2023, Calyxt ayant été déconsolidée, partiellement compensée par une augmentation de 7,3 millions de dollars de la perte nette sur les deux premiers trimestres entre 2022 et 2023. Cette augmentation de 7,3 millions de dollars se décompose comme suit : (i) une augmentation de 9,2 millions de dollars de la perte financière nette et (ii) une baisse de 1,9 million de dollars de la perte opérationnelle, la diminution des charges opérationnelles étant en partie compensée par les coûts de restructuration et de transaction de la fusion.

Bénéfice net (perte nette) attribuable aux actionnaires de Collectis : La perte nette consolidée attribuable aux actionnaires de Collectis était de 101,1 millions de dollars (ou 1,77 \$ par action) pour les douze mois clos le 31 décembre 2023, dont 116,8 millions de dollars attribuables aux activités poursuivies de Collectis, contre 106,1 millions de dollars (ou 2,33 \$ par action) pour les douze mois clos le 31 décembre 2022, dont 98,7 millions de dollars attribuables aux activités poursuivies de Collectis. Cette diminution de 5,1 millions de dollars de la perte nette attribuable aux actionnaires de Collectis entre les douze mois de 2023 et 2022 est principalement due à (i) une diminution de 9,9 millions de dollars des frais de recherche et développement, (ii) une diminution de 0,7 million de dollars des frais généraux et administratifs et (iii) une augmentation de 23,2 million de dollars du bénéfice net relatif aux activités abandonnées attribuable aux actionnaires de Collectis (d'une perte nette de 7,5 millions de dollars en 2022 à un bénéfice net de 15,8 millions de dollars en 2023), partiellement compensées par (i) une diminution de 16,5 millions de dollars du chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation, (ii) une augmentation des autres produits et charges opérationnels de 2,7 millions de dollars et (iii) une augmentation de la perte financière nette de 10,2 millions de dollars.

Bénéfice net (perte nette) ajusté(e) attribuable aux actionnaires de Collectis : La perte nette ajustée consolidée attribuable aux actionnaires de Collectis était de 94,0 millions de dollars (ou 1,65 \$ par action) pour les douze mois clos le 31 décembre 2023, contre une perte nette de 98,1 millions de dollars (ou 2,15 \$ par action) pour les douze mois clos le 31 décembre 2022.

Veuillez consulter la « Note relative à l'utilisation de mesures financières non IFRS » pour le rapprochement du résultat net IFRS attribuable aux actionnaires de Collectis et du résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de Collectis.

Nous prévoyons actuellement de concentrer nos dépenses de trésorerie chez Collectis pour 2023 dans les domaines suivants :

- Soutenir le développement de notre portefeuille de produits candidats, y compris les dépenses de fabrication et d'essais cliniques de UCART123, UCART22, UCART20x22 et de nouveaux produits candidats potentiels, et
- Exploiter nos capacités de production de pointe à Paris (France) et à Raleigh (Caroline du Nord, États-Unis) ; et
- Poursuivre le renforcement de nos départements de fabrication et clinique.

CELLECTIS S.A. – BILAN CONSOLIDÉ
(en milliers de dollars)

	A la date du	
	31-déc-22	31-déc.-23
ACTIF		
Actifs non courants		
Immobilisations incorporelles	718	671
Immobilisations corporelles	63,621	54,681
Droits d'utilisation	44,275	38,060
Actifs financiers non courants	8,791	7,853
Total actifs non courants	117,406	101,265
Actifs courants		
Clients et comptes rattachés	772	569
Subventions à recevoir	14,496	20,900
Autres actifs courants	9,078	7,722
Actifs financiers courants, trésorerie et équivalents de trésorerie	97,697	203,815
Total actifs courants	122,043	233,005
Actifs détenus en vue d'être cédés	21,768	-
TOTAL DE L'ACTIF	261,216	334,270
PASSIF		
Capitaux propres		
Capital social	2,955	4,365
Primes d'émission	583,122	522,785
Ecart de conversion	(28,605)	(36,690)
Réserves	(333,365)	(304,707)
Résultat net, part du Groupe	(106,139)	(101,059)
Capitaux propres, part du Groupe	117,968	84,695
Intérêts minoritaires	7,973	-
Total capitaux propres	125,941	84,695
Passifs non courants		
Emprunts et dettes financières non courants	20,531	49,125
Dettes de loyer non courantes	49,358	42,948
Provisions non courantes	2,390	2,200
Impôts différés passifs	-	158
Total passifs non courants	72,279	94,431
Passifs courants		
Passifs courants financiers	5,088	5,289
Dettes de loyer courantes	7,872	8,502
Fournisseurs et comptes rattachés	21,456	19,069
Revenus différés et passifs sur contrat	59	110,325
Provisions courantes	477	1,740
Autres passifs courants	13,179	10,219
Total passifs courants	48,131	155,144
Passifs liés aux actifs détenus en vue d'être cédés	14,864	-
TOTAL DU PASSIF	261,216	334,270

CELLECTIS S.A
COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ – QUATRIEME TRIMESTRE
(Non audité)
(en milliers de dollars, à l'exception des données par action)

	Pour les trois mois clos le 31 décembre,	
	2022	2023
Revenus		
Chiffre d'affaires	16,024	283
Autres revenus	1,298	1,707
Total Revenus	17,322	1,990
Charges opérationnelles		
Coût des revenus	(690)	(167)
Frais de recherche et développement	(21,433)	(25,526)
Frais administratifs et commerciaux	(1,698)	(4,671)
Autres produits et charges opérationnelles	728	(1,204)
Total charges opérationnelles	(23,094)	(31,568)
Résultat opérationnel	(5,772)	(29,578)
Résultat financier	(19,955)	(12,210)
Impôt sur les bénéfices	(87)	(6)
Résultats des activités poursuivies	(25,813)	(41,795)
Résultats des activités destinées à être cédées	(2,744)	(0)
Résultat net de la période	(28,558)	(41,795)
Résultat part du Groupe	(26,814)	(41,795)
Intérêts minoritaires	(1,744)	(0)
Résultat net, part du Groupe de base et dilué par action (\$/action)	(0.59)	(0.64)
Résultat net, part du Groupe de base et dilué par action des activités destinées à être cédées (\$/action)	(0.02)	(0.00)

CELLECTIS S.A
COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ – ANNEE 2023
(en milliers de dollars, à l'exception des données par action)

	Pour les douze mois clos le 31 décembre,	
	2022	2023
Revenus		
Chiffre d'affaires	19,171	755
Autres revenus	6,553	8,438
Total Revenus	25,725	9,193
Charges opérationnelles		
Coût des revenus	(1,772)	(737)
Frais de recherche et développement	(97,501)	(87,646)
Frais administratifs et commerciaux	(17,494)	(16,812)
Autres produits et charges opérationnelles	1,377	(1,300)
Total charges opérationnelles	(115,390)	(106,495)
Résultat opérationnel	(89,666)	(97,302)
Résultat financier	(8,935)	(19,163)
Impôt sur les bénéfices	(87)	(371)
Résultats des activités poursuivies	(98,688)	(116,835)
Résultats des activités destinées à être cédées	(15,345)	8,392
Résultat net de la période	(114,034)	(108,443)
Résultat part du Groupe	(106,139)	(101,059)
Intérêts minoritaires	(7,894)	(7,384)
Résultat net, part du Groupe de base et dilué par action (\$/action)	(2.33)	(1.77)
Résultat net, part du Groupe de base et dilué par action des activités destinées à être cédées (\$/action)	(0.16)	0.28

Note relative à l'utilisation de mesures financières non IFRS

Dans ce communiqué de presse, Collectis S.A. présente un résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de Collectis qui n'est pas un agrégat défini par le référentiel IFRS. Nous avons inclus dans ce communiqué de presse une réconciliation de cet agrégat avec le résultat attribuable aux actionnaires de Collectis élément le plus comparable calculé en accord avec le référentiel IFRS. Ce résultat ajusté attribuable aux actionnaires de Collectis exclut les charges liées aux rémunérations fondées sur des actions sans impact sur la trésorerie. Nous estimons que cet agrégat financier quand il est comparé avec les états financiers IFRS peut améliorer la compréhension globale de la performance financière de Collectis. De plus, notre direction suit les opérations de la société et organise ses activités en utilisant entre autres cet agrégat financier.

En particulier, nous pensons que l'élimination des charges liées aux rémunérations fondées sur des actions sans impact sur la trésorerie du résultat attribuable aux actionnaires de Collectis peut donner une information utile sur la comparaison d'une période à une autre des activités de Collectis. Notre utilisation de ce résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de Collectis est limitée à une utilisation analytique et ne devrait pas être considérée seule ou être substituée à l'analyse de nos résultats financiers présentés conformément aux normes IFRS. Certaines de ces limitations sont : (a) d'autres sociétés incluant des sociétés dans nos industries qui bénéficient des mêmes types de rémunérations fondées sur des actions pourraient adresser l'impact des charges liées aux rémunérations fondées sur des actions sans impact sur la trésorerie d'une façon différente et (b) d'autres sociétés pourraient communiquer un résultat net ajusté attribuable aux actionnaires ou d'autres agrégats similaires mais calculés de façon différente ce qui réduirait leur utilité pour des besoins comparatifs. Au regard de l'ensemble de ces limitations, vous devriez considérer le résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de Collectis au même titre que nos résultats financiers IFRS y compris le résultat attribuable aux actionnaires de Collectis.

RAPPROCHEMENT DU RÉSULTAT NET IFRS ET NON IFRS – QUATRIEME TRIMESTRE
(Non audité)
(en milliers de dollars à l'exception des données par action)

	Pour les trois mois clos le 31 décembre,	
	2022	2023
Résultat net, part du Groupe (en milliers de dollars)	(26,814)	(41,795)
Ajustement:		
Instruments de rémunération en actions sans impact sur la trésorerie, part du Groupe	2,739	4,621
Résultat net ajusté, part du Groupe (en milliers de dollars)	(24,074)	(37,174)
Résultat net ajusté, part du Groupe, de base par action (\$/action)	(0.53)	(0.57)
Résultat net ajusté des activités destinées à être cédées, part du Groupe, de base par action (\$/action)	(0.05)	0.00
Moyenne pondérée des actions ordinaires, de base (unités)	45,653,279	65,234,522
Résultat net ajusté, part du Groupe, dilué par action (\$/action)	(0.53)	(0.57)
Résultat net ajusté, part du Groupe, dilué par action des activités destinées à être cédées (\$/action)	(0.05)	0.00
Moyenne pondérée des actions ordinaires, dilué (unités)	45,653,279	65,234,522

RAPPROCHEMENT DU RÉSULTAT NET IFRS ET NON IFRS – ANNEE 2023
(en milliers de dollars à l'exception des données par action)

	Pour les douze mois clos le 31 décembre,	
	2022	2023
Résultat net, part du Groupe (en milliers de dollars)	(106,139)	(101,059)
Ajustement:		
Instruments de rémunération en actions sans impact sur la trésorerie, part du Groupe	8,071	7,086
Résultat net ajusté, part du Groupe (en milliers de dollars)	(98,069)	(93,972)
Résultat net ajusté, part du Groupe, de base par action (\$/action)	(2.15)	(1.65)
Résultat net ajusté des activités destinées à être cédées, part du Groupe, de base par action (\$/action)	(0.11)	0.31
Moyenne pondérée des actions ordinaires, de base (unités)	45,547,359	57,012,815
Résultat net ajusté, part du Groupe, dilué par action (\$/action)	(2.15)	(1.65)
Résultat net ajusté, part du Groupe, dilué par action des activités destinées à être cédées (\$/action)	(0.11)	0.31
Moyenne pondérée des actions ordinaires, dilué (unités)	45,547,359	57,012,815

À propos de Cellectis

Cellectis est une société de biotechnologie au stade clinique, qui utilise sa technologie pionnière d'édition de génome TALEN® pour développer des thérapies innovantes pour le traitement de maladies graves. Cellectis développe, les premiers produits thérapeutiques d'immunothérapies allogéniques fondées sur des cellules CAR-T, inventant le concept de cellules CAR-T ingénierées sur étagère et prêtes à l'emploi pour le traitement de patients atteints de cancer, et une plateforme permettant de réaliser des modifications génétiques thérapeutiques dans les cellules souches hématopoïétiques dans diverses maladies. En capitalisant sur ses 24 ans d'expertise en ingénierie des génomes, sur sa technologie d'édition du génome TALEN® et sur la technologie pionnière d'électroporation PulseAgile, Cellectis développe des produits candidats innovants en utilisant la puissance du système immunitaire pour traiter des maladies dont les besoins médicaux ne sont pas satisfaits. Le siège social de Cellectis est situé à Paris. Cellectis est également implantée à New York et à Raleigh aux États-Unis.

Cellectis est cotée sur le marché Euronext Growth (code : ALCLS) ainsi que sur le Nasdaq Global Market (code : CLLS).

Pour en savoir plus, visitez notre site internet : www.cellectis.com

Suivez Cellectis sur les réseaux sociaux : @cellectis, LinkedIn et YouTube.

TALEN® est une marque déposée, propriété de Cellectis.

Avertissement :

Ce communiqué de presse contient des déclarations "prospectives" au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables, notamment le Private Securities Litigation Reform Act de 1995. Les déclarations prospectives peuvent être identifiées par des mots tels que "anticiper", "croire", "pouvoir", "s'attendre", "avoir l'intention", "est conçu pour", "peut", "pourrait", "planifier", "potentiel", "prédire", "objectif", "prévu", "devrait" et "sera", ou la forme négative de ces expressions et d'autres expressions similaires. Ces déclarations prospectives sont basées sur les attentes et les hypothèses actuelles de notre direction et sur les informations dont elle dispose actuellement, y compris les informations fournies ou rendues publiques par nos partenaires sous licence. Les déclarations prospectives comprennent des déclarations relatives aux financements futurs et aux transactions stratégiques, incluant notamment la réalisation de l'Investissement Additionnel, à l'avancement, au calendrier et aux progrès des essais cliniques (y compris en ce qui concerne le recrutement et le suivi des patients), au calendrier de présentation des données, à la suffisance des liquidités pour financer les activités de l'entreprise. Ces déclarations prospectives sont faites à la lumière des informations dont nous disposons actuellement et sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, notamment en ce qui concerne les nombreux risques associés aux conditions de marché, et au développement de produits candidats biopharmaceutiques. En ce qui concerne notre trésorerie, nos plans d'exploitation, y compris les plans de développement de produits, peuvent changer en raison de divers facteurs, y compris des facteurs qui nous sont actuellement inconnus. En outre, de nombreux autres facteurs importants, y compris ceux décrits dans notre rapport annuel sur le formulaire 20-F et le rapport financier (y compris le rapport de gestion) pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et les documents ultérieurs

déposés par Collectis auprès de la Securities Exchange Commission de temps à autre, qui sont disponibles sur le site Web de la SEC à l'adresse www.sec.gov, ainsi que d'autres risques et incertitudes connus et inconnus, peuvent avoir un effet négatif sur ces déclarations prospectives et faire en sorte que nos résultats, performances ou réalisations réels soient sensiblement différents de ceux exprimés ou sous-entendus par les déclarations prospectives. Sauf si la loi l'exige, nous n'assumons aucune obligation de mettre à jour publiquement ces déclarations prévisionnelles, ou de mettre à jour les raisons pour lesquelles les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux prévus dans les déclarations prévisionnelles, même si de nouvelles informations deviennent disponibles à l'avenir.

Pour de plus amples informations sur Collectis, veuillez contacter :

Contacts média :

Pascaline Wilson, Director, Communications +33 (0)7 76 99 14 33, media@collectis.com

Patricia Sosa Navarro, Chief of Staff to the CEO, +33 (0)7 76 77 46 93

Contacts pour les relations avec les investisseurs :

Arthur Stril, Chief Business Officer, +1 (347) 809 5980, investors@collectis.com

Sandya von der Weid, Associate Director, LifeSci Advisors, +41 786 80 05 38